

COMMUNIQUE DE PRESSE

08 Juin 2005

Création de « RECYLUM », éco organisme destiné à organiser la collecte et le recyclage des lampes à décharge en fin de vie.

Le 26 mai 2005 est née à Paris l'éco organisme RECYLUM, dont l'objet est d'organiser en France la collecte et le recyclage des lampes à décharges (tubes fluorescents, lampes fluo compactes, lampes à vapeur de sodium pour les éclairages publics, ..) en fin de vie, détenues par les particuliers et les professionnels.

Créée par plusieurs grands fabricants de lampes souhaitant intensifier leurs efforts en faveur de la protection de l'environnement, RECYLUM va intervenir pour le compte de tous les producteurs de lampes (fabricants, importateurs, distributeurs sous leur marque, ...) qui le souhaiteront.

RECYLUM devient ainsi un des premiers éco organismes créés pour satisfaire les nouvelles exigences de la Directive Européenne « DEEE » actuellement en cours de transposition dans notre droit national. Cette nouvelle réglementation fera obligation aux producteurs d'équipements électriques et électroniques d'intégrer dès la vente la contrainte de financer et organiser leur recyclage.

Contact :

RECYLUM

Ophélie PLANTARD

17, rue de l'Amiral Hamelin / 75116 Paris

☎ 01-56-28-95-16

✉ oplantard@recylum.com

1/ Le contexte :

Faisant suite à plusieurs Directives concernant le recyclage des piles, pneus et véhicules hors d'usage, le Parlement Européen a voté en 2003 un texte visant à réduire les quantités de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) non recyclés.

Cette nouvelle directive devrait faire l'objet d'une transposition dans notre droit national avant la fin de l'été. Le décret qui est actuellement entre les mains du Conseil d'Etat pour avis, devrait donc faire appel à l'éco responsabilité des producteurs d'EEE pour qu'ils organisent la collecte et le recyclage des DEEE que les consommateurs et les professionnels mettront à leur disposition.

2/ Des fabricants de lampes « éco responsables » :

Les grands fabricants de lampes n'ont, en ce qui les concerne, pas attendu l'évolution réglementaire pour intégrer dans leurs démarches industrielles la notion de protection de l'environnement :

- L'utilisation, pour la fabrication des lampes, de composants pouvant être considérés comme polluant, tel que le mercure, a été divisée par 5 sur les 20 dernières années, atteignant des niveaux extrêmement faibles.
- La collaboration avec les industriels du recyclage a permis de développer des procédés de traitement permettant de valoriser jusqu'à 98% du poids des matériaux constituant les lampes.
- Le développement des lampes fluo compactes dont la durée de vie est jusqu'à 15 fois supérieure à celle des lampes incandescentes pour une consommation électrique 5 fois inférieure, réduit considérablement l'impact écologique global des sources d'éclairage (moins de déchets et moins d'énergie consommée pour le même service rendu).
- De nombreuses études d'impact écologique des sources lumineuses ont été financées par les fabricants soucieux de la protection de l'environnement.

3/ Création de RECYLUM :

Les lampes à décharge (tubes fluorescents, lampes fluo compactes, lampes à vapeur de sodium pour les éclairages publics, ..) visées par le futur décret se différencient des autres DEEE (ordinateurs, appareils électroménagers, ..) :

- Elles représentent 1% environ du poids des DEEE à traiter, mais 80% des volumes (près de 70 millions de lampes par an) ;
- Leur fragilité exige des précautions tout au long de la filière ;
- La faible différenciation des produits entre le marché professionnel et ménager impose une approche globale de leur collecte.

Autant de raisons qui ont justifié la création d'un éco organisme spécifique à la problématique de collecte et de recyclage des lampes à décharge en fin de vie présentes chez les professionnels et le grand public.

« RECYLUM » est donc née le 26 mai 2005 de la volonté de 4 fabricants (Philips Lighting, Osram, General Electric et Sylvania Lighting International) qui en tant qu'industriels responsables, ont souhaité créer un organisme capable de répondre efficacement aux attentes légitimes des Pouvoirs Publics en matière de recyclage des DEEE.

RECYLUM, qui fait partie des tout premiers éco organismes créés dans le contexte de cette future réglementation, assurera donc la collecte et le recyclage des lampes à décharge pour le compte de tous les producteurs au sens de la Directive (fabricants, importateurs, distributeurs sous leur marque, ...) qui le souhaiteront.

RECYLUM mènera à bien sa mission en s'appuyant sur le tissu industriel existant (collecteurs et recycleurs) et en partenariat avec les collectivités locales, les distributeurs de lampes, les associations de consommateurs, les autres éco organismes et bien évidemment, les Pouvoirs Publics desquels elle devra obtenir un agrément.